

Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
20 MARS 2026



VILLE DE
FONDETTE
AU COEUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	3
•	Appel nominal et installation des conseillers municipaux	4
•	Désignation des secrétaires de séance	5
1.	DL20260320M01 – Institutions et Vie Politique – Élection du maire	5
2.	DL20260320M02 – Institutions et Vie Politique – Fixation du nombre des adjoints	12
3.	DL20260320M03 – Institutions et Vie Politique – Élection des adjoints	13
4.	DL20260320M04 – Institutions et Vie Politique – Charte de l'Élu Local	14
5.	DL20260320M05 – Institutions et Vie Politique – Création d'un premier poste de conseiller municipal délégué	15
6.	DL20260320M06 – Institutions et Vie Politique – Élection d'un premier conseiller municipal délégué	15
7.	DL20260320M07 – Institutions et Vie Politique – Création d'un second poste de conseiller municipal délégué	16
8.	DL20260320M08 – Institutions et Vie Politique – Élection d'un second conseiller municipal délégué	17
9.	DL20260320M09 – Institutions et Vie Politique – Création d'un troisième poste de conseiller municipal délégué	17
10.	DL20260320M10 – Institutions et Vie Politique – Élection d'un troisième conseiller municipal délégué	18
11.	DL20260320M11 – Institutions et Vie Politique – Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux	19
12.	DL20260320M12 – Institutions et Vie Politique – Délégations du Conseil Municipal au Maire	21
13.	DL20260320M13 – Institutions et Vie Politique – Fixation du nombre des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale	24
14.	DL20260320M14 – Institutions et Vie Politique – Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2026	25

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 16 mars 2026

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal

Pièces jointes : la note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT), 1 pouvoir, le procès-verbal du 12 janvier 2026

Cher(e)s Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **20 mars 2026 à 19 H 00** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Appel nominal et installation des membres du Conseil municipal dans leurs fonctions
- Désignation des secrétaires de séance

↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Élection du maire
2. Fixation du nombre des adjoints
3. Élection des adjoints
4. Charte de l'Élu Local (art. L2121-7 du CGCT)
5. Création d'un premier poste de conseiller municipal délégué
6. Élection du premier conseiller municipal délégué
7. Création d'un second poste de conseiller municipal délégué
8. Élection du second conseiller municipal délégué
9. Création d'un troisième poste de conseiller municipal délégué
10. Élection du troisième conseiller municipal délégué
11. Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués
12. Délégations du Conseil Municipal au Maire
13. Fixation du nombre des membres du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
14. Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2026

Je vous prie d'agréer, Cher(e)s Collègues, l'expression de ma considération distinguée.

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées
Dossier suivi par Isabelle MORICHON
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : assemblees@fondettes.fr
Réf. : W/CM20251013



Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fondettes.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

de OLIVEIRA Cédric, DUMANT Anne, JAMET Frédéric, ETAME NDENGUE Solène, DEBEURE-GEORGET Sylvain, MOREAU Stéphanie, BOURLIER Philippe, LAFLEURE Corinne, ROSSI Enzo, SARDOU Dominique, MARTINY Gauthier, CHÂTEL Yvette, MOREAU Bernard, SIMON Noémie, DE PAEPE Arthur, MARCHAND Sylvaine, BRAULT David, DAVID Laëtitia, PICOT Gérard, CHAGNOUX Vanessa, GIRARD Georges Bernard, BOIVIN Joëlle, THIENNOT Patrick, BUENO Olga, LAUMONNIER Frédéric, LANDREAU Nolwenn, DOTTER Christian, GENEVRIER Gaëlle, CERVEAU Alain, ROULLET Lucienne, DELFORTRIE Guy, LAURET Benoît, COCCIA Marina

Absent(s) : Néant

Points 1 à 3 – Élection du maire et des adjoints

1.Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Cédric de OLIVEIRA**, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Élection des secrétaires de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité, en qualité de secrétaires de séance, les deux plus jeunes conseillers municipaux de cette nouvelle assemblée, Madame Noémie SIMON et Monsieur Enzo ROSSI.

2.Élection du maire (Procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 joint en annexe au présent registre)

2.1 Présidence de l'Assemblée

Madame Lucienne ROULLET, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, et a dénombré trente-trois conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle invite à procéder à l'élection du maire en donnant lecture des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT. En application de ces articles, il est rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, deux assesseurs : Madame Noémie SIMON et Monsieur Enzo ROSSI, les deux plus jeunes conseillers municipaux.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

La Présidente a demandé à l'Assemblée : « Qui est candidat à la fonction de maire ? »

Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET a indiqué que le groupe majoritaire élu « Ensemble, Inventons demain » présentait la candidature de sa tête de liste **Monsieur Cédric de OLIVEIRA**.

Ayant enregistré la seule candidature de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, la Présidente invite CHAQUE conseiller municipal à l'appel de son nom à s'approcher de la table de vote et à déposer son bulletin fermé dans l'urne disposée devant moi. Pour les élus qui souhaitaient s'isoler, un local accessible depuis la salle est mis à leur disposition (entrée placée sous le téléviseur).

La présidente a procédé à l'appel nominal de chaque conseiller municipal, qui a fait constater n'être porteur que d'une seule enveloppe et l'a déposée dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote est de zéro et a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	31
f. Majorité absolue.....	16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
de OLIVEIRA Cédric	31	Trente-et-un

2.5 Résultats du deuxième tour de scrutin

Sans objet

2.6 Résultats du deuxième tour de scrutin

Sans objet

2.7 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Cédric de OLIVEIRA a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

La Présidente remet à Monsieur **Cédric de OLIVEIRA** son signe distinctif.

(Applaudissements)

Discours de Monsieur le Maire

« Chères Fondettoises, Chers Fondettois,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,
Mesdames et Messieurs les présidents d'association,
Mesdames et Messieurs les agents municipaux,
Chères forces vives de Fondettes,
Mesdames, Messieurs, chers amis,

C'est avec une profonde émotion, mais aussi avec beaucoup d'humilité et un sens aigu des responsabilités, que je me tiens devant vous aujourd'hui, investi pour un troisième mandat à la tête de notre belle commune de Fondettes.

Cet honneur que vous me faites, je le mesure pleinement. Mais je sais aussi qu'il s'accompagne d'une exigence forte, d'un devoir constant : celui d'être à la hauteur de votre confiance.

Pendant longtemps, Fondettes a été perçue comme une ville dortoir, une ville de passage. Aujourd'hui, cette réalité a profondément changé. Fondettes est devenue une ville dynamique, une ville moderne, une ville qui avance.

Et vous l'avez clairement reconnu dans les urnes.

Être maire, ce n'est pas seulement gérer une commune. C'est être à l'écoute, comprendre, accompagner, parfois rassurer. C'est aimer profondément les gens, dans leur diversité, dans leurs attentes, dans leurs espoirs. Mais c'est aussi aimer sa ville, intensément, sincèrement, pour la faire grandir, la protéger et la préparer à l'avenir.

Fondettes n'est pas pour moi une commune comme les autres. C'est ici que j'ai grandi, ici que j'ai construit une partie de ma vie. Chaque rue, chaque visage, chaque moment partagé a façonné l'attachement profond que je lui porte.

Je connais beaucoup d'entre vous, vos parcours, vos engagements, vos histoires. Et c'est sans doute ce lien humain, précieux et sincère, qui donne tout son sens à mon engagement. Fondettes, pour moi, c'est bien plus qu'une ville. C'est une famille. Ma deuxième famille.

Et aujourd'hui, je vous le dis avec conviction : mon énergie est intacte, ma détermination est entière, et mon engagement à vos côtés est plus fort que jamais.

Je remercie les 82,5 % d'électeurs qui ont porté leur choix sur la liste Ensemble Inventons demain. Ce score époustouflant, le meilleur de la métropole au premier tour, m'honore profondément et nous oblige collectivement.

Je remercie également tous les membres de ma liste, qui ont mené une campagne riche en propositions pour le Fondettes de 2032. Notre vision est claire et les engagements que nous avons pris seront pleinement respectés, comme cela a été le cas lors des deux derniers mandats.

Je vous remercie sincèrement de votre confiance. En 2020, vous étiez près de 3 500 à nous soutenir ; aujourd'hui, vous êtes plus de 4 700. Cette progression nette affirme clairement que vous avez compris et partagé la vision que nous portons. À travers votre vote, vous avez aussi exprimé votre attachement à la République et aux valeurs humanistes que nous continuerons à défendre avec force.

Je tiens à saluer l'ensemble des membres du conseil municipal. Je leur souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée. Je forme le vœu que nous puissions travailler ensemble, dans le respect et l'écoute, pour faire avancer Fondettes.

Je tiens également à avoir une pensée sincère pour tous les élus du conseil municipal sortant. Ils n'ont pas compté leur temps au service de notre ville et je veux les remercier chaleureusement pour leur engagement et leur dévouement.

Je souhaite aussi remercier l'ensemble des agents municipaux de notre commune. Ils travaillent chaque jour avec détermination pour offrir à nos habitants un service public de qualité. Je peux vous assurer qu'ils agissent avec loyauté et avec le souci constant d'améliorer la vie de nos concitoyens.

Nous pourrions compter sur eux. Certains sont présents dans cette salle, et je tiens notamment à saluer le Directeur général des services pour ses compétences et son engagement au service de notre collectivité.

L'intérêt général devra toujours primer dans nos prises de parole comme dans nos décisions. Nous le devons à notre commune et à chacune et chacun de nos concitoyens.

Dans une période où les temps sont parfois bouleversés, la commune reste le socle de la République. À nous d'être à la hauteur en sachant nous rassembler.

Je tiens également à adresser mes salutations républicaines à la liste de Monsieur Lauret. Ils auront toute leur place au sein du conseil municipal, et je souhaite qu'ils puissent pleinement participer à nos travaux, notamment au sein des commissions.

Je proposerai qu'un titulaire et un suppléant soient désignés pour leur groupe, afin d'assurer une représentation constante de la minorité. Je proposerai également qu'un siège leur soit attribué au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Les élus du conseil municipal se mettront au travail dès demain. Ils appliqueront avec détermination les engagements que nous avons pris devant vous.

La ville sera gérée avec sérieux, avec rigueur budgétaire, mais aussi avec une vision claire de l'avenir.

Quels sont nos engagements ? Ils sont simples et ambitieux à la fois : nous nous sommes engagés à améliorer votre quotidien, à vous faciliter la vie, mais aussi à continuer de faire évoluer Fondettes vers le meilleur.

Nous avons aussi eu le courage de dire les choses telles qu'elles sont. Oui, les collectivités locales ont été fragilisées ces dernières années. L'État a réduit ses moyens, ponctionnant des millions d'euros à nos communes.

Alors la question se pose : l'État aime-t-il encore ses communes ?

L'Association des Maires de France est unanime sur ce sujet : une grande réforme fiscale et financière est indispensable. Elle est nécessaire pour rendre notre pays plus stable et pour rendre les politiques publiques plus lisibles pour nos concitoyens.

De la clarté, de la stabilité, du respect : voilà ce que demandent les maires de France.

Car une chose est certaine : les Français ont confiance en leur commune. Et ils ont raison. C'est à l'échelle communale que se construit, chaque jour, une action publique concrète, utile, humaine. C'est ici que la République se vit pleinement, au plus près de chacun.

Dans quelques instants, je vous proposerai une équipe d'adjoints au maire. Ils seront engagés, efficaces, énergiques et pleinement à votre écoute. Ils seront accompagnés de conseillers délégués investis sur des missions spécifiques.

Je demanderai également au conseil municipal, avant l'été, de se saisir de plusieurs dossiers prioritaires et d'y apporter des réponses concrètes et rapides.

Je souhaite notamment que nous engagions une réflexion forte sur la préservation de nos paysages, pour garder à Fondettes son identité de ville à la campagne.

Cela passera par la création de nouvelles zones agricoles durablement protégées. Je demanderai à la commission d'aménagement urbain de travailler dès maintenant sur les contours de ces espaces, afin de protéger nos agriculteurs, nos viticulteurs, nos maraîchers, notre lycée agricole, mais aussi ce cadre de vie auquel nous sommes tous profondément attachés.

Je souhaite également que la sécurité du quotidien soit pleinement prise en compte. C'est pourquoi nous mettrons en place une aide de 200 euros destinée à accompagner les habitants dans l'installation d'équipements de sécurité, notamment des systèmes d'alarme pour les maisons et les appartements.

Cette aide fera l'objet d'un vote du conseil municipal avant l'été, afin qu'elle puisse être mise en œuvre rapidement et efficacement au service de nos concitoyens.

Notre société a changé.
Et nous devons en tenir compte.

Les familles monoparentales, et en particulier les mamans seules avec leurs enfants, qui travaillent mais peinent parfois à boucler leurs fins de mois, doivent être soutenues. Nous avons le devoir de les accompagner, notamment dans l'éducation de leurs enfants.

Je le dis avec gravité : il y a aujourd'hui une véritable urgence sociale.

C'est pourquoi je demanderai au conseil municipal d'étudier, dès maintenant, la mise en place pour la prochaine rentrée d'une tarification sociale à deux euros le repas dans nos cantines, destinée aux familles aux revenus les plus modestes.

L'objectif est simple : permettre à tous les enfants, quelles que soient leurs conditions, de bénéficier pleinement de notre service de restauration scolaire.

Un service de qualité, auquel nous sommes attachés, avec près de 70 % de produits bio et à haute qualité environnementale.

Sans oublier que nous produisons nous-mêmes une partie de nos légumes et de nos fruits, grâce à la ferme municipale que nous avons créée, et qui représente aujourd'hui près de 10 tonnes de production.

Les familles seront également soutenues dans les modes de garde de leurs enfants.

Je vous annonce qu'à partir de la prochaine rentrée, 15 places supplémentaires verront le jour au sein de la micro-crèche qui ouvrira à la Perrée.

L'accès au logement a toujours été l'une de nos priorités. Nous avons ainsi veillé à intégrer entre 30 % et 40 % de logements à loyer modéré dans chaque nouvelle opération, je vous annonce que 47 logements à loyer modéré seront livrés avant l'automne.

Je demanderai à la commission d'aménagement urbain de maintenir ce rythme, indispensable pour permettre à nos jeunes familles de s'installer, mais aussi à celles et ceux qui arrivent à l'âge de la retraite, et qui n'ont pas eu la chance de devenir propriétaires, de continuer à vivre à Fondettes.

Dans ce même objectif de promotion de la mixité sociale je favoriserai le développement du dispositif de location accession pour permettre à de jeunes familles de devenir propriétaires.

Je veux également m'adresser à l'ensemble de nos associations. Nous continuerons à les soutenir, car elles sont essentielles : elles créent du lien social, elles font vivre notre commune, elles rassemblent.

Nous pouvons être fiers de compter autant de bénévoles engagés à Fondettes. Leur énergie, leur générosité et leur dévouement sont une richesse inestimable pour notre territoire.

Je rappelle que certaines associations assurent de véritables missions de service public : je pense notamment à la Mômérie, avec son centre de loisirs, à l'Aubrière pour la gestion de l'école de musique, mais aussi à l'association sportive de notre commune qui rassemble près de 2 300 adhérents.

Par ailleurs l'éducation reste, et restera, notre priorité. Elle sera d'ailleurs au cœur du budget 2026 qui sera proposé aux élus.

Pour la rentrée prochaine, le devoir de mémoire sera aussi porté dans nos écoles pour ne jamais oublier l'histoire.

Le sport sera soutenu car nous sommes une ville sportive, sans oublier la culture, les artistes permettant de nous rassembler, de nous épanouir, mais aussi d'élever les esprits.

Le Centre Communal d'Action Sociale, qui a été particulièrement attentif à nos aînés ces dernières années, devra poursuivre et renforcer son action. L'objectif est clair : mieux accompagner le

vieillesse. Cela passera notamment par la création d'un salon annuel d'information consacré au « bien vieillir » à Fondettes.

La santé mentale est également un enjeu majeur de ce mandat. Elle concerne nos jeunes, mais aussi nos aînés. Je demanderai au Centre Communal d'Action Sociale de mettre en place des consultations et un dispositif d'écoute, avec un psychologue accessible à toutes celles et ceux qui en auront besoin.

Enfin, nous devons accélérer la transition écologique et énergétique de nos bâtiments communaux. C'est à la fois une nécessité pour réduire nos dépenses publiques et une responsabilité pour préserver notre planète.

Cette transition doit désormais faire pleinement partie de notre ADN. J'appartiens à une génération qui est convaincue que nous devons agir dès aujourd'hui pour préparer demain.

Nous avons toujours eu à cœur de protéger notre biodiversité.

L'Atlas de la biodiversité sera présenté d'ici la fin de l'année, afin de mieux recenser le vivant sur notre territoire et de mieux le prendre en compte dans nos décisions.

Je chargerai également le nouvel adjoint en charge de la protection de la biodiversité de mettre en place rapidement des actions concrètes pour protéger la faune locale, notamment nos oiseaux, et en particulier les hirondelles, qui ont tant besoin de notre attention.

Vous l'aurez compris, je souhaite faire de Fondettes une ville toujours plus attentive à ses habitants et à leurs aspirations. Pour y parvenir, les outils de participation citoyenne déjà existants seront renforcés et modernisés.

Le rôle du Conseil des Sages ainsi que celui du Conseil Municipal des Jeunes seront valorisés et développés. Par ailleurs, l'action des conseillers de quartier évoluera : elle se traduira désormais par des permanences trimestrielles, ouvertes à tous, organisées sur le marché.

Avec la Métropole, qui exerce la compétence voirie, nous devons poursuivre nos efforts pour rénover au moins une voirie par an. Nous continuerons également à accueillir des entreprises sur notre territoire et à créer des emplois. D'ailleurs, je vous annonce qu'une nouvelle entreprise va s'implanter sur Fondettes sur la zone des deux Croix. Les travaux ont démarré il y a quelques jours.

Les compétences de la Métropole se sont élargies ces dernières années, et il existe parfois une méconnaissance de son fonctionnement.

C'est pourquoi, je demanderai au service communication de la ville d'intégrer systématiquement dans le magazine « Fondettes Notre Ville » une page dédiée à la Métropole, afin d'expliquer ses actions et d'assurer cette pédagogie nécessaire auprès de nos concitoyens.

Vous l'avez compris, le début de ce mandat s'annonce dynamique et résolument tourné vers l'avenir.

Les projets structurants qui amélioreront concrètement votre quotidien seront présentés au fil des mois, et je suis convaincu que Fondettes continuera d'être l'une des plus belles communes de Touraine.

L'équipe des adjointes et des adjoints au maire respectera pleinement la parité. J'appartiens à une génération qui considère que les femmes doivent pouvoir exercer autant de responsabilités que les hommes.

C'est pourquoi je vous proposerai d'élire, pour la première fois dans l'histoire de Fondettes, une femme au poste d'adjointe au maire en charge des finances.

Je les remercie par avance pour l'engagement qu'ils prendront, ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux qui les accompagneront dans leurs missions.

Chers amis, avec vous, je continuerai à défendre des valeurs fortes : l'humanisme, l'ouverture aux autres, le sens des responsabilités et la justice sociale.

Vous l'aurez compris, je serai le maire de toutes les Fondettoises et de tous les Fondettois, sans exception.

Je souhaiterais, si vous me le permettez, avoir une pensée affectueuse pour mes grands-parents, qui ne sont malheureusement plus parmi nous.

Ils ont connu la dictature, mais aussi des périodes difficiles, marquées par la privation de liberté et la dureté de la vie. Et pourtant, jamais ils ne se sont plaints. Ils avaient un idéal profondément tourné vers les autres, convaincus que le partage et la solidarité étaient une véritable richesse.

Il n'y a pas un seul jour où je ne pense à eux.

Si aujourd'hui je suis engagé, je sais que c'est en grande partie grâce à eux. Ils m'ont profondément marqué, et je ne les oublierai jamais.

Mes chers amis,

Malgré les vicissitudes de la vie, je veux que vous sachiez une chose : Fondettes sera toujours cette ville qui fera tout pour que vous puissiez vous épanouir, pour que vous puissiez, tout simplement, être heureux.

Même dans un monde parfois incertain, bousculé par l'actualité nationale et internationale, nous garderons le cap. Nous trouverons des solutions. Nous avancerons ensemble.

Parce que ce qui nous unit est plus fort.
Parce que ce qui nous rassemble est essentiel.

Préserver Fondettes, c'est préserver une certaine idée de la vie, faite de solidarité, de proximité et d'humanité.

Je suis profondément convaincu que ce nouveau mandat sera, une fois encore, un mandat d'engagement, de progrès et de fierté collective.

Et dans six ans, nous pourrons nous dire, avec émotion ;
Oui, Fondettes n'est pas une ville comme les autres.

C'est une ville où il fait bon vivre,
Une ville où l'on se sent bien,
Une ville où chacune et chacun trouve sa place.

Une ville où les femmes et les hommes qui y vivent sont fiers d'y habiter.

Et cette fierté, nous continuerons à la construire, ensemble.

Vive la République, Vive la France, et Vive Fondettes !

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoît LAURET, représentant la liste « FORCES ».

Monsieur Benoît LAURET : « Alors, tout d'abord, nous adresserons nos félicitations républicaines à Monsieur le Maire et aux membres de sa liste pour leur victoire incontestable. Être républicain, c'est faire vivre au quotidien la démocratie, le respect de l'autre et la prise en compte des aspirations du plus grand nombre sans favoriser les uns par rapport aux autres. Il ne peut y avoir de principes républicains s'ils ne sont pas adossés à des valeurs morales.

Les principes républicains ne peuvent pas s'appuyer sur le mensonge et la transformation de la réalité et de la vérité.

Le résultat de cette élection ne peut surprendre personne. Il était attendu et pour notre part, nous nous félicitons d'avoir pu être présents à cette élection. Notre liste a fait vivre des idéaux de solidarité et mis en avant des principes d'égalité entre tous les citoyens de notre cité.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, notre participation sera constructive. Elle s'inscrira dans la droite ligne de notre programme qui sera notre boussole pour les années à venir et nous y puiserons des propositions que nous ne manquerons pas de soumettre au Conseil municipal. Nous serons aussi vigilants afin d'obtenir l'ensemble des éléments permettant d'apprécier les différents projets qui seront soumis à notre Assemblée.

Et si nous pouvons contribuer à faire vivre une démocratie intelligente et éclairée, nous en tirerons une évidente satisfaction.

Nous souhaitons à tous, nous souhaitons 7 ans d'échanges sereins et dans le seul but de favoriser l'intérêt général. »

Monsieur le Maire répond à Monsieur Benoît LAURET, que le mandat pour le moment n'est que de 6 ans, les 7 ans vont peut-être être confirmés bientôt.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23/03/2026

Publication : 25/03/2026

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints (DL20260320M02 – Institutions et Vie Politique)

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **neuf** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **huit** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **neuf** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, à l'unanimité, à **neuf** le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire (DL20260320M03 – Institutions et Vie Politique)

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Après appel à candidature, une seule liste est proposée :

Anne DUMANT
Enzo ROSSI
Solène ETAME NDENGUE
Sylvain DEBEURE-GEORGET
Corinne LAFLEURE
Philippe BOURLIER
Dominique SARDOU
Gérard PICOT
Laëtitia DAVID

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Après avoir demandé aux Conseillers municipaux s'ils souhaitaient voter à bulletin ouvert, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le vote à main levée.

Au premier tour de scrutin, le vote a donné les résultats suivants :

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	31
f. Majorité absolue	16

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

Sans objet

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin

Sans objet

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Anne DUMANT ont obtenu 31 (trente-et-une) voix, ils ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

Liste des adjoints

- 1^{ère} adjointe - Anne DUMANT
- 2^{ème} adjoint - Enzo ROSSI
- 3^{ème} adjoint - Solène ETAME NDENGUE
- 4^{ème} adjoint - Sylvain DEBEURE-GEORGET
- 5^{ème} adjoint - Corinne LAFLEURE
- 6^{ème} adjoint - Philippe BOURLIER

7^{ème} adjoint - Dominique SARDOU
8^{ème} adjoint - Gérard PICOT
9^{ème} adjoint - Laëtitia DAVID

(Applaudissements)

Monsieur le Maire donne lecture des délégations données à ses adjoints :

Madame Anne DUMANT, 1^{ère} adjointe en charge de la culture, des relations publiques et des relations internationales,
Monsieur Enzo ROSSI, 2^{ème} adjoint au maire en charge de l'éducation et de la citoyenneté,
Madame Solène ETAME NDENGUE, 3^{ème} adjointe au maire en charge des financements et du numérique,
Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, 4^{ème} adjoint au maire en charge des animations de la ville, de la logistique et des marchés,
Madame Corinne LAFLEURE, 5^{ème} adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, du développement économique et des ressources humaines,
Monsieur Philippe BOURLIER, 6^{ème} adjointe au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport,
Madame Dominique SARDOU, 7^{ème} adjointe au maire en charge des affaires sociales, des seniors, des familles et de l'emploi,
Monsieur Gérard PICOT, 8^{ème} adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins, de la protection de la biodiversité et de la condition animale,
Madame Laëtitia DAVID, 9^{ème} adjointe au maire en charge de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/04/2026

Publication : 07/04/2026

4. DL20260326M04 – Institutions et Vie Politique – Charte de l'Élu Local

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal comme le prévoit l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dès la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et de ses adjoints, de la charte de l'élu local.

Cette charte, initialement créée par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, a été modifiée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Elle se décline sous les articles L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En complément de cette lecture, l'ensemble des conseillers municipaux se sont vu remettre une copie de la charte de l'élu local et le chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a un déontologue partagé par le plus grand nombre des communes d'Indre-et-Loire, qui a été désigné par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. Pour information, il s'agit de l'ancien Procureur Général de la République de Paris.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, a été modifiée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-13 et L1111-14,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la Charte de l'Élu Local.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/03/2026

Publication : 27/03/2026

5. DL20260320M05 – Institutions et Vie Politique – Création d'un premier poste de Conseiller municipal délégué

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences viendront compléter celles confiées aux adjoints compte tenu de leur spécificité. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la santé et du handicap.

Ce conseiller municipal délégué exercera sa mission sous l'autorité directe du Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant que les adjoints au Maire disposent tous d'une délégation de fonctions,

Considérant que le conseiller municipal délégué en charge de la santé et du handicap, prendra effectivement ses fonctions à compter de sa nomination, le 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer le poste de Conseiller municipal délégué en charge de la santé et du handicap.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/03/2026

Publication : 27/03/2026

6. DL20260320M06 – Institutions et Vie Politique – Élection du premier conseiller municipal délégué

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Le conseil municipal ayant créé par délibération un poste de Conseiller municipal délégué en charge de la santé et du handicap, Monsieur le Maire arrête la liste des candidatures.

Il est proposé la candidature de Monsieur Frédéric JAMET.

Ce conseiller municipal délégué exercera sa mission sous l'autorité directe du Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2122-18 et L2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil municipal prise en date du 20 mars 2026 portant la création d'un poste de conseiller municipal délégué en charge de la santé et du handicap,

Vu la candidature de Monsieur Frédéric JAMET,

Considérant que le 1^{er} Conseiller municipal délégué en charge de la santé et du handicap, prendra immédiatement ses fonctions à compter de sa nomination, le 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LAURET Benoît et Madame COCCIA Marina)

- **DÉCIDE** de procéder, par un vote à main levée, à l'élection du 1^{er} Conseiller municipal délégué en charge de la santé et du handicap,

- **NOMME** Monsieur Frédéric JAMET qui prend immédiatement ses fonctions.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/03/2026

Publication : 27/03/2026

7. DL20260320M07 – Institutions et Vie Politique – Création d'un second poste de Conseiller municipal délégué

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences viendront compléter celles confiées aux adjoints compte tenu de leur spécificité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge du devoir de mémoire.

Ce conseiller municipal délégué exercera sa mission sous l'autorité directe du Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

constatant l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant que les adjoints au Maire disposent tous d'une délégation de fonctions,

Considérant que le conseiller municipal délégué en charge du devoir de mémoire, prendra effectivement ses fonctions à compter de sa nomination, le 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer le poste de Conseiller municipal délégué en charge du devoir de mémoire.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/03/2026

Publication : 27/03/2026

8. DL20260320M08 – Institutions et Vie Politique – Élection du deuxième conseiller municipal délégué

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Le conseil municipal ayant créé par délibération un poste de Conseiller municipal délégué en charge du devoir de mémoire, Monsieur le Maire arrête la liste des candidatures.

Il est proposé la candidature de Monsieur Christian DOTTER.

Ce conseiller municipal délégué exercera sa mission sous l'autorité directe du Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2122-18 et L2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil municipal prise en date du 20 mars 2026 portant la création d'un poste de conseiller municipal délégué en charge du devoir de mémoire,

Vu la candidature de Christian DOTTER,

Considérant que le 2^{ème} Conseiller municipal délégué en charge du devoir de mémoire, prendra immédiatement ses fonctions à compter de sa nomination, le 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LAURET Benoît et Madame COCCIA Marina)

- **DÉCIDE** de procéder, par un vote à main levée, à l'élection du 2^{ème} Conseiller municipal délégué en charge du devoir de mémoire,

- **NOMME** Monsieur Christian DOTTER qui prend immédiatement ses fonctions.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/03/2026

Publication : 27/03/2026

9. DL20260320M09 – Institutions et Vie Politique – Création d'un troisième poste de Conseiller municipal délégué

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences viendront compléter celles confiées aux adjoints compte tenu de leur spécificité. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises et le commerce de proximité.

Ce conseiller municipal délégué exercera sa mission sous l'autorité directe du Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant que les adjoints au Maire disposent tous d'une délégation de fonctions,

Considérant que le conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises et le commerce, prendra effectivement ses fonctions à compter de sa nomination, le 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer le poste de Conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises et le commerce de proximité.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/03/2026

Publication : 27/03/2026

10. DL20260320M10 – Institutions et Vie Politique – Élection du troisième conseiller municipal délégué

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Le conseil municipal ayant créé par délibération un poste de Conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises et le commerce de proximité, Monsieur le Maire arrête la liste des candidatures.

Il est proposé la candidature de Monsieur Gauthier MARTINY.

Ce conseiller municipal délégué exercera sa mission sous l'autorité directe du Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2122-18 et L2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil municipal prise en date du 20 mars 2026 portant la création d'un poste de conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises et le commerce de proximité,

Vu la candidature de Monsieur Gauthier MARTINY,

Considérant que le 3^{ème} Conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises et le commerce, prendra immédiatement ses fonctions à compter de sa nomination, le 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LAURET Benoît et Madame COCCIA Marina)

- **DÉCIDE** de procéder, par un vote à main levée, à l'élection du 3^{ème} Conseiller municipal délégué en charge des relations avec les entreprises et le commerce,

- **NOMME** Monsieur **Gauthier MARTINY** qui prend immédiatement ses fonctions.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/03/2026

Publication : 27/03/2026

11. DL20260320M11 – Institutions et Vie Politique – Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération (CGCT L.2123-20-1). Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Les indemnités maximales allouées au titre de l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller délégué des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (CGCT L.2123-20).

Le taux maximum de l'indemnité de fonctions des adjoints au Maire est fixé à 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans les communes comptant de 10 000 à 19 999 habitants (CGCT L.2123-24).

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues à l'article L.2123-24-1. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice terminal, et doit être prélevée sur l'enveloppe maximale globale dévolue au Maire et aux adjoints.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de neuf adjoints,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant création de trois postes de conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,60 %,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe l'indemnité du Maire à 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les adjoints au Maire commencent effectivement à exercer leurs fonctions à la date de leur nomination, le 20 mars 2026,

Considérant que les postes de conseillers délégués sont créés et qu'ils exercent leurs fonctions à compter de la date de leur nomination, le 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LAURET Benoît et Madame COCCIA Marina),

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués comme suit à compter de ce jour, date de la prise effective de leurs fonctions :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLU(E)S	
Indemnités allouées aux adjoints au Maire à compter de leur nomination	
Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1ère adjointe	26,50 %
2ème adjoint	26,50 %
3ème adjointe	26,50 %
4ème adjoint	26,50 %
5ème adjointe	26,50 %
6ème adjoint	26,50 %
7ème adjointe	26,50 %
8ème adjoint	26,50 %
9ème adjointe	26,50 %

Indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués à compter de leur nomination	
Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1ère conseiller délégué	5,50 %
2ème conseiller délégué	5,50 %
3ème conseiller délégué	5,50 %

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de la collectivité.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/03/2026

Publication : 27/03/2026

12. DL20260320M12 – Institutions et Vie Politique – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est autorisé à déléguer au maire tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions telles que définies dans les articles susvisés.

Dans ce cas, les décisions prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux. De ce fait, les décisions du maire doivent être inscrites au registre des délibérations du conseil municipal, faire l'objet d'une publicité et être transmises au préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Le maire rend compte de ses décisions au conseil municipal à chacune des réunions obligatoires.

Dans un objectif d'efficacité et de réactivité, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, après avis de la commission permanente, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite d'une hausse de 8 % par an pour les tarifs existants.

3° De procéder, à la réalisation des emprunts dans la limite de 2 millions d'euros par an et d'une durée maximale de 25 ans, lors de l'élaboration du budget primitif et de ces décisions modificatives, à la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, il pourra prendre les décisions et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Dans ce cadre, les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellées en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement, et d'intérêts, au taux d'intérêt fixe, et indexé (révisable variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

Par ailleurs le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

Les produits structurés (emprunts et instruments de couverture) seront proscrits des cahiers des

charges de consultation bancaire. Les emprunts contractés seront conformes à la charte de bonne conduite en vigueur depuis janvier 2010 ;

Les délégations consenties en application du 3° (emprunts) de la présente prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits auprès d'un établissement public foncier local (EPFL) à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans la limite de 500 000 € »

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et judiciaires et ce quelque soit la nature du contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux en dehors des accidents ayant causé des dommages corporels supérieurs à 1 000 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions permettant d'exécuter le programme local de l'habitat applicable sur le territoire de Fondettes ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subventions ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification de biens municipaux ; il s'agit :

- des demandes de permis de démolir dans la limite de 3 000 m² d'emprise au sol dans le cas où une emprise au sol existe,
- des déclarations préalables créant ou non de l'emprise au sol, dans la limite des seuils fixés par le code de l'urbanisme,
- des permis de construire créant ou non une emprise au sol dans la limite de 3 000 m² d'emprise au sol,
- des permis d'aménager ou déclarations préalables en vue de lotir, y compris en périmètre de protection de monument historique, pour un foncier d'une superficie maximale de 15 ha ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant que, dans un objectif d'efficacité et de réactivité, il importe d'accorder au Maire pendant la durée de son mandat, des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les délégations du conseil municipal au maire, dans les limites telles que définies dans l'exposé ci-dessus et pour la durée du mandat,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes décisions, arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature entrant en application de la présente délibération,

- **DÉCIDE** que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux délégués de prendre sous sa surveillance et sous sa responsabilité, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relevant de la

présente délégation,

- **DÉCIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relevant de la présente délégation pourront être prises suivant les dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/03/2026

Publication : 27/03/2026

13. DL20260320M13 – Institutions et Vie Politique – Fixation du nombre des membres du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. En application de l'article R123-10, le conseil municipal, dès son renouvellement, procède dans un délai maximum de 2 mois à l'élection des membres élus du conseil d'administration.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est rappelé que le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés en nombre égal.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal. Au nombre des membres nommés doivent figurer au minimum :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A cet effet et pour permettre la nomination de ces membres, il convient de procéder à un affichage légal d'une durée minimale de 15 jours.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'administrateurs élus par le conseil municipal à **cinq** pour siéger au conseil d'administration, se répartissant ainsi :

- 4 administrateurs élus pour la liste Ensemble, Inventons demain !
- 1 administrateur élu pour la liste FORCES.

L'élection des représentants élus aura lieu lors de la prochaine réunion de conseil municipal pour laquelle Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à constituer leur liste.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-6, R123-10 et suivants,

Vu le procès-verbal de renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à cinq le nombre d'élus appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale pour ce nouveau mandat se décomposant ainsi :
 - 4 administrateurs élus pour la liste Ensemble, Inventons demain !
 - 1 administrateur élu pour la liste FORCES.

Certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 27/03/2026
Publication : 27/03/2026

14. DL20260320M14 – Institutions et Vie Politique – Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2026

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal du 12 janvier 2026 pour approbation, ce dernier ayant été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux nouvellement élus en annexe de la convocation du présent conseil municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

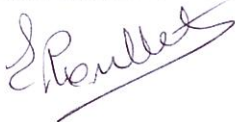
Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LAURET Benoît et Madame COCCIA Marina)

- **APPROUVE** ce procès-verbal du 12 janvier 2026.

Certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 27/03/2026
Publication : 27/03/2026

La séance est levée à 20 h 02.

La Présidente,
Madame Lucienne ROULLET

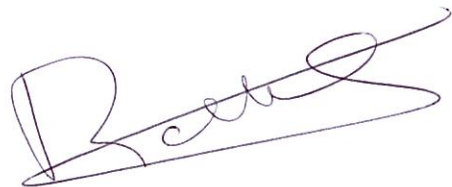


Les secrétaires de séance,

Madame Noémie SIMON



Le Maire,
Cédric de OLIVEIRA



Monsieur Enzo ROSSI